

A2C

Société à responsabilité limitée au capital de € 579.237,80 euros
Siège social : Péniche Soleil Rose, face au 50 quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-
Billancourt
844 294 025 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-et-un octobre,

A 9 heures,

Le soussigné :

- **Monsieur Antony CAZALA**, né le 27 mai 1987 à Cannes (06), de nationalité française, demeurant Péniche Soleil Rose, face au 50 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt (92100),
Propriétaire de cinq millions sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-dix- huit (5.792.378) parts sociales de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale ;

détenant la totalité des parts sociales émises par la Société (l'« **Associé Unique** ») ;

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du gérant ;
- le texte du projet des présentes décisions ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- un exemplaire des statuts modifiés.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- *Lecture du rapport du gérant ;*
- *Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DECISION

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société

L'Associé Unique,

Connaissance prise du rapport du gérant ;

Décide de transférer le siège social de la Société de :

Péniche Soleil Rose, Face au 50 quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt

A :

58, avenue de Wagram, 75017 Paris France (Chez SOFRADOM)

A compter de l'adoption des présentes décisions.

Décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 58, avenue de Wagram, 75017 Paris France (Chez SOFRADOM).

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL », et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. »

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Antony CAZALA

✓ Certified by  you sign

A2C

représentée par Antony CAZALA